

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-036 P

Objet : Délégation de fonction et de signature au 6^{ème} Conseiller Municipal délégué

La Maire de la Commune de MONTS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2026.03.02 du Conseil Municipal de Monts en date du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Jocelyne LECROQ en qualité de conseillère municipale en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'une conseillère municipale déléguée ;

ARRÊTE

Article 1

Il est donné, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente à Madame Jocelyne LECROQ, sixième conseillère municipale déléguée, pour accomplir tous les actes relatifs aux missions qui lui sont dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Aides aux personnes
 - Accueil et orientation des habitants confrontés à des difficultés sociales, financières ou administratives,
 - Accompagnement personnalisé dans les démarches administratives,
 - Suivi des bénéficiaires,
 - Participation à la mise en place de programmes locaux d'aide et de prévention ;

Article 2

Dans le champ de sa délégation, Madame Jocelyne LECROQ est habilitée à signer les actes suivants :

- Les correspondances administratives y compris les notes de service,
- Les convocations à la commission d'accessibilité.

Article 3

La signature de Madame Jocelyne LECROQ des pièces et actes énumérés ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante : « **Par délégation du Maire** ».

Article 4

Pour l'exercice de ses attributions, Madame Jocelyne LECROQ bénéficie entant que besoin, du concours de tous les services municipaux ainsi que des organismes délégataires de la Ville. Toutefois, l'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 5

La présente délégation débutera au 1^{er} avril 2026 et prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause, à la date d'installation d'un nouveau conseil municipal.

Article 6

La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux et places habituels et dont ampliation sera remise à :

- M. le Préfet d'Indre et Loire,
- M. le Procureur de la République,
- M. le Comptable Public du SGC de Chinon.

Monts, le 30 mars 2026

La Maire



Notification faite le

- Signature de l'intéressé(e)